

Foire aux questions (FAQ) relative à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le renfort et l'adaptation de l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap

DATES	QUESTIONS	REPOSES
15/01/2025	Est-ce qu'un projet de création d'EMAS peut-être présenté dans le cadre de l'AMI ?	Non, il n'est pas possible de présenter un projet de création d'EMAS. En effet, ce type de projet ne rentre dans aucun des 4 points du cadrage juridique figurant au cahier des charges (pages 11 et 12). Il ne s'agit pas d'un projet d'extension ou de transformation de l'offre capacitaire existante mais d'un service d'appui aux établissements scolaires en direction de la communauté éducative.
18/02/2025	Est-il possible de proposer un projet d'équipe mobile territoriale Handicap pour un public PHV, porté par un Foyer de Vie du Calvados financé exclusivement par le CD, sachant que nous espérons un co-financement CD/ARS pour la réalisation de notre projet ?	Non, en l'absence de co-financement du conseil départemental du Calvados (Cf. page 15 du cahier des charges). Les projets attendus portent sur des opérations/opérateurs sous compétence exclusive ARS.

06/03/2025	<p>Le dossier de réponse indique que les ESSMS en CPOM doivent fournir un EPRD comportant le CRP du projet et de l'ESMS porteur ainsi que le tableau prévisionnel des emplois rémunérés.</p> <p>Nous souhaitons savoir si le format attendu est celui des cadres réglementaires à déposer sur le portail CNSA ou si un document Excel présentant le budget de l'action et les ETP prévisionnels peut convenir.</p> <p>D'après notre compréhension, « le CRP du projet » correspond uniquement au budget de l'action en charges/produits ou emplois/ressources.</p> <p>Pourriez-vous confirmer que nous n'avons pas à renseigner tout notre EPRD + le budget de l'action additionnés ?</p>	<p>Il est attendu la transmission du CRP du projet, de l'ESMS porteur du projet et le cas échéant, de tous les ESMS impactés par ce projet.</p> <p>Un format excel peut suffire s'il comporte toutes les informations.</p>
10/03/2025	<p>Un CAMSP situé dans les départements du Calvados et de la Manche, peut-il proposer un projet de renfort et d'adaptation de son offre, ou bien l'absence de financements des conseils départementaux est empêchant ?</p>	<p>Le cahier des charges de l'AMI ne conditionne pas, au financement du conseil départemental, le dépôt de projets de renfort d'offres CAMSP et CMPP pour l'accompagnement des enfants de 18 à 36 mois.</p>
18/03/2025	<p>Dans le cadre de la réponse à l'AMI renfort et adaptation de l'offre médico-sociale, nous devons envoyer un EPRD comportant le compte de résultat prévisionnel du projet et de l'ESMS porteur, ainsi que le tableau prévisionnel des effectifs rémunérés.</p> <p>Pour l'EPRD, on prend quelle année de référence 2024 ? 2025 ?</p>	<p>L'EPRD de référence est 2025.</p>

20/03/2025	<p>L'annexe 2 du cahier des charges, précise, dans sa partie moyens matériels et financiers, que « l'appel à manifestation d'intérêt ne permet pas le financement de l'investissement ».</p> <p>Pourriez-vous me confirmer que si l'acquisition d'un local/pavillon est envisagé, l'AMI ne couvrira pas le coût ?</p> <p>Idem, si dans un local existant, il y a besoin de travaux ou d'équipements mobilier ou informatique, ces dépenses sont-elles également exclues de l'AMI ? Idem pour l'achat de véhicule ?</p>	<p>L'AMI ne couvre pas le financement d'investissement mais uniquement le coût de fonctionnement du projet.</p> <p>Toutefois, si le projet comporte un volet investissement, et si celui-ci est présélectionné, il vous sera possible de répondre à l'AMI Investissement transformation de l'offre qui sera publié ultérieurement.</p>
26/03/2025	<p>Dans le cadre de cet AMI 2025, est-il possible de déposer des lettres d'intention comme c'était le cas l'année précédente ?</p> <p>Ou s'agit-il uniquement de déposer des projets complets sur la plateforme ?</p>	<p>Oui, il est possible de déposer des lettres d'intention. Par contre, elles sont à envoyer à l'adresse suivante : ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr</p> <p>En effet, il est attendu sur la plateforme le dépôt d'un projet complet.</p>